

M. DEMOLDER rappelle le contexte de la séance (absence des services de l'État liée à la période de réserve électorale et au moratoire) et précise que la réunion vise à permettre un échange entre les membres sur l'avancement de la révision du SAGE.

Il souligne que la séance n'est pas décisionnelle et rappelle les règles de quorum nécessaires à une adoption ultérieure.

### **Validation des comptes-rendus des séances du 16 janvier et du 12 février**

M. BALAC interroge les évolutions apportées à la règle 9 sur les zones humides, notamment en lien avec les décisions nationales récentes et les questions de compensation.

M. DEMOLDER précise que les adaptations proposées résultent de demandes préfectorales et d'élus, encadrées dans une logique de dérogation limitée.

La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité, valide les comptes-rendus des séances du 16 janvier et du 12 février.

### **Echanges sur les courriers reçus et positions des membres de la CLE**

M. DEMOLDER présente les échanges intervenus avec les services de l'État et les préfets :

- un moratoire décidé au niveau national a interrompu la poursuite du processus engagé par la CLE ;
- des groupes de travail techniques pilotés par l'État, sans participation directe des membres de la CLE ;
- parallèlement, la CLE a reçu un courrier des préfets identifiant en particulier les règles 1, 3 et 9 comme faisant l'objet de discussions.

Il indique que ces travaux n'ont pas fait l'objet à ce stade de présentation formalisée aux membres de la CLE et qu'il apparaît nécessaire que leurs résultats puissent être présentés et discutés en séance, afin de permettre une appropriation par les membres et, le cas échéant, une prise de position.

### **Ci-dessous une synthèse des échanges entre les membres de la CLE classés selon les thèmes abordés :**

- Fonctionnement de la CLE et rôle des instances

Plusieurs intervenants rappellent l'importance de la CLE comme instance de débat :

Mme PENNOBER, M. BROSSARD, Mme NOWAK, M. HERVÉ soulignent la nécessité que les échanges et arbitrages se tiennent au sein de la CLE.

Mme DERAÈVE évoque des difficultés d'accès au groupe de travail technique et l'absence de documents préalables.

M. MINIER interroge la composition et le rôle du groupe technique.

Par ailleurs, Mme DE LA VERGNE appelle à une meilleure pédagogie vis-à-vis des parties prenantes, notamment du monde agricole.

- Éléments généraux de débat sur les enjeux

M. HERVÉ rappelle les données relatives à l'état des masses d'eau et aux différentes pressions (hydromorphologie, rejets, nitrates, pesticides...).

M. CROCQ insiste sur le rôle des sols et des usages dans les dynamiques observées.

M. DENIEUL souligne la complexité des évolutions attendues et leur inscription dans le temps long.

- Règle 1 – Réduction de l'usage des produits phytosanitaires

M. DEMOLDER présente les éléments issus des travaux techniques : allongement du délai d'application (de 3 à 6 ans), évolution de la formulation « interdiction » vers une « suppression programmée » ou équivalent, maintien de l'interdiction des herbicides en prélevée, introduction d'une dérogation pour les exploitations engagées dans des démarches de réduction générale des phytosanitaires. Il précise que ces éléments sont issus de travaux techniques et n'ont pas fait l'objet d'un arbitrage en CLE.

Discussions :

Mme PENNOBER, M. BROSSARD et M. HERVÉ rappellent l'équilibre issu des travaux de la CLE et privilégient des ajustements limités, portant notamment sur l'allongement des délais de mise en œuvre et les modalités d'application, afin de permettre une mise en œuvre effective du SAGE dans un calendrier maîtrisé.

Au titre de la chambre d'agriculture, M. BALAC propose de faire évoluer l'approche de la règle en remplaçant l'entrée par les herbicides sur maïs par une approche plus transversale fondée sur des diagnostics de parcelles à risque, la mise en œuvre d'aménagements de bassin versant et une réduction globale des usages de produits phytosanitaires sur les parcelles les plus sensibles.

Par ailleurs, M. DENIEUL et M. ETRILLARD mettent en avant les contraintes économiques pesant sur les exploitations agricoles, en soulignant les coûts induits par les évolutions de pratiques et la nécessité de prendre en compte les équilibres économiques des filières ainsi que la capacité des consommateurs à absorber ces évolutions. Mme MACE et M. ANNE insistent, pour leur part, sur la nécessité d'engager des évolutions rapides des pratiques, en soulignant les coûts déjà supportés collectivement, notamment en matière de traitement de l'eau, et en appelant à faire évoluer les modèles de production et de consommation.

Mme PENNOBER, M. MINIER et Mme DERAÈVE demandent la communication d'éléments écrits relatifs aux propositions évoquées, afin de permettre leur analyse et leur discussion au sein de la CLE.

Le cadrage juridique rappelé en séance distingue trois niveaux d'évolution possibles du projet de SAGE :

- des ajustements limités peuvent être intégrés sans remise en cause de la procédure en cours ;

- des modifications substantielles issues des observations formulées lors de la participation du public impliquent la reprise des phases de consultations administratives et du public (9 mois) ;
- des modifications remettant en cause les choix opérés en phase de stratégie et/ou ne résultant pas de la participation du public nécessitent un retour à la phase de stratégie, puis à la phase de rédaction et aux consultations (2 à 3 ans).

L'évolution de la règle 1 consistant à modifier l'entrée retenue relève de ce dernier cas.

- Règle 9 – Protection des zones humides

M. DEMOLDER rappelle que la règle 9 repose sur un principe d'interdiction de destruction des zones humides, assorti de dérogations. Il indique que des évolutions ont été proposées afin de répondre à des demandes exprimées par des collectivités, notamment l'introduction d'une dérogation pour le renouvellement urbain en zone déjà urbanisée, dans la limite de 1000 m<sup>2</sup>. Il précise que certaines collectivités sollicitent une extension de ces possibilités aux zones d'urbanisation future. Par ailleurs, il mentionne l'évolution récente du contexte réglementaire national, avec l'annulation d'un arrêté relatif à la création de plans d'eau en zone humide.

Discussions :

Mme PENNOBER rappelle que l'introduction d'une dérogation pour le renouvellement urbain résulte déjà d'un compromis intervenu dans le cadre des travaux de la CLE. Elle exprime des interrogations sur l'opportunité d'élargir davantage les dérogations, en considérant que le cadre actuel permet le développement des territoires tout en maintenant un niveau de protection des zones humides. Elle souligne également la nécessité de disposer d'éléments précis pour apprécier les conséquences des évolutions demandées.

M. MINIER fait part de difficultés de compréhension concernant les demandes d'extension de la dérogation votée en janvier, en relevant les enjeux de cohérence avec les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols. Il appelle à une vigilance quant à l'impact cumulatif des dérogations sur les zones humides.

Mme GARAND indique, à partir de son expérience sur le SAGE Estuaire de la Loire, que des ajustements ont été nécessaires pour parvenir à un compromis avec les services de l'État, notamment par la définition de cas de dérogations encadrés, tout en maintenant un cadre de protection.

M. LEMEE et M. LEBEAU mettent en avant les contraintes spécifiques rencontrées sur certains territoires, en particulier en Loire-Atlantique, où la présence importante de zones humides peut limiter les possibilités de développement des communes et de certains projets, d'après les remontées reçues.

Mme PENNOBER demande la production d'éléments complémentaires permettant d'objectiver les situations évoquées et d'éclairer les échanges.

- Production et partage de l'information

Plusieurs membres (Mme PENNOBER, M. MINIER, Mme DERA EVE, M. BROSSARD) expriment le besoin d'accéder aux propositions formalisées, de disposer des résultats des travaux techniques et d'organiser une présentation en CLE avec les services de l'État. Cette demande fait consensus au sein de la CLE.

## Information sur les étapes de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau suite aux élections municipales et communautaires

### Recomposition de la CLE – contexte général

6

La Commission Locale de l'Eau est une **commission administrative** dont la composition est régie par le code de l'environnement (R212-29 à R212-31) :

- Mandat de **6 ans**
- **3 collèges** : au moins 50% d'élus, au moins 25% d'usagers, au maximum 25% services de l'état
- ⇒ **Composition fixée par arrêté préfectoral** du préfet responsable (SAGE Vilaine = Préfet de Bretagne)
- ⇒ CLE Vilaine **installée en mars 2021**

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat

Collège des élus :

- Plusieurs **membres de droit** (régions, départements, PNR, EPTB)
- **Au moins 50% d'élus** désignés par les AMF
- ⇒ **Le président est obligatoirement issu de ce collège** et nommé par lui

Sur la CLE Vilaine: 39 membres dans ce collège

Collège des usagers :

- Plusieurs **membres de droit** (chambres de commerce et d'agriculture, propriétaires fonciers, FDAAPPMA, associations environnementale et de consommateurs)
- Sur la CLE Vilaine (22 membres), **équilibre entre acteurs économiques et monde associatif**

### CLE Vilaine et élections municipales 2026

7

- ⇒ À la suite des élections, les élus qui ne se représentent pas ou qui ne seront pas réélus perdront leur siège à la CLE (dès le renouvellement de l'instance dont ils sont issus)
- ⇒ Pour assurer la continuité des travaux de la CLE, un renouvellement partiel permettra de remplacer les membres ayant perdu leur mandat
- ⇒ Un renouvellement complet aura lieu avant mars 2027

### Processus renouvellement partiel en 2026 :



### Processus renouvellement total pour 2027 :

